



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 114803

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les préoccupations exprimées par les orthophonistes sur les avancées de la réingénierie de leur diplôme et de son intégration dans le schéma LMD. Alors que le ministère de l'enseignement supérieur, à qui il revient la décision de déterminer le niveau des formations universitaires, a attribué à la formation initiale des orthophonistes le niveau du grade master, le ministère de la santé, cosignataire du diplôme en revanche n'a pas encore donné sa position sur le sujet. Les orthophonistes ont suivi le cahier des charges et la méthodologie imposée par le ministère de la santé qui a validé leurs référentiels activités et compétences qui constituent les bases du référentiel formation. Ces dernières années le champ de compétences et les missions de l'orthophoniste ont été étendus, le décret de mars 2002 leur reconnaissant officiellement plus de responsabilités et plus de domaines d'intervention. Aussi, elle souhaiterait obtenir des précisions en la matière.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation, dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire. En ce qui concerne les orthophonistes, ce travail a démarré fin 2010, sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et sur la base du référentiel d'activités et de compétences élaboré par le ministère en charge de la santé, en partenariat avec les professionnels. La première mise en place d'une formation des orthophonistes, sur la base d'un diplôme réingénié, devrait s'effectuer à la rentrée universitaire 2012. Aussi, le travail engagé nécessite de trouver un équilibre entre les souhaits de reconnaissance de ces professionnels et le niveau de formation nécessaire, au regard des besoins de prise en charge de la population ; cette recherche d'équilibre présidera au choix du grade universitaire qui sera attribué à chacune de ces professions de santé.

Données clés

Auteur : [Mme Marguerite Lamour](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114803

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7835

Réponse publiée le : 30 août 2011, page 9462